



MARCHES PUBLICS

Marché de Travaux – Accords cadres à bons de commande

« Travaux de lutte contre une plante invasive

sur le site Natura 2000 « rade de Brest – Estuaire de l’Aulne »

Marché réservé aux travailleurs handicapés ou défavorisés

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal – ville : 29 590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.16.42 ou 02.98.81.16.36	Dossier suivi par : A LARZILLIERE ; M-J. LEZENVEN
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : agathe.larzilliere@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUE DE LA CONSULTATION

A. Type / forme du marché :

- Marché de travaux, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics.
- Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions des articles 27 et 78 du décret 2016-360
- Accords-cadres à bons de commande d'une durée de 6 mois.
- le présent marché est réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L344-2 du code de l'action sociale et des familles, à l'article L5132-4 du code du travail conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2015-899 et de l'article 13 du décret 2016-360

En effet, le Parc naturel régional d'Armorique souhaite s'engager, aux côtés du Conseil départemental du Finistère, dans une démarche d'insertion professionnelle en faisant de la commande publique un levier pour l'emploi du public prioritaire :

1. Bénéficiaires de minima sociaux ;
2. Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois) ;
3. Jeunes de moins de 26 ans sans qualification, sortis du dispositif scolaire ;
4. Personnes porteuses de handicap.

Dans ce cadre, les collectivités disposent de divers outils, mentionnés dans l'ordonnance 2015-899 et dans le décret 2016-360.

Pour ces travaux en milieu naturel sensible, le Parc naturel régional d'Armorique le réserve aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés.

- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux en vigueur.
- Relance de la consultation suite à infructuosité

B. Objet du marché :

Les travaux ont pour objet la lutte contre une plante invasive se développant au détriment des prés salés du site Natura 2000 de la rade de Brest : la Spartine américaine. Il s'agit de mettre en place des mesures pour soit éliminer la plante soit faire reculer sa progression de manière significative, afin de préserver les prés salés d'intérêt communautaire et les plantes protégées associées (*Limonium humile*).

Les techniques suivantes sont à privilégier :

- enlèvement total (plante et rhizomes) par étrépage manuel ou mécanique (sur substrat graveleux)
- creusement de tranchée de 50 cm* 50 cm par voie manuelle ou mécanique pour isoler la plante (substrat graveleux ou vase dure)
- pose de bâche avec agrafes pour étouffer la plante (vase dure à molle)

L'entrepreneur est réputé avoir pleine et entière connaissance des lieux et de leur vocation (site Natura 2000), de la fragilité naturelle du site, de la présence potentielle d'espèces rares et protégées, de la consistance des travaux, des difficultés d'accès aux espaces et de l'état du terrain (vase), et devra proposer des solutions d'export des matériaux enlevés.

Une visite de chaque site d'intervention s'impose avant la remise des offres. Les candidats pourront prendre rendez-vous auprès de Mme Larzillière ou Mme Coroller, techniciennes espaces naturels ou de Mme Le Deun, assistante. En aucun cas l'entreprise ne pourra se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance de l'état existant.

La consultation concerne le marché réservé suivant :

- *Enlèvement de plusieurs tâches de spartine par voie manuelle sur substrat graveleux / creusement de tranchées pour isoler plusieurs tâches de spartine /éventuellement pose de bâche si nécessaire.*

C. Descriptifs des travaux :

Elimination de plusieurs tâches de spartine par voie manuelle par étrepage, isolement par tranchée et/ou recouvrement par bâche

A) Enlèvement total de spartine en substrat graveleux par voie manuelle, gestion des déchets :

Site 1) Pennalein, Plougastel-Daoulas : 10 tâches, 261 m², 116 pour la plus grande.

Site 2) Anse du Bourg, Logonna-Daoulas : 10 tâches, 158 m², 50 m² pour la plus grande

Site 3) Anse de Keroullé rive gauche (Hôpital-Camfrout) : 45 tâches, 286 m², 74 m² pour la plus grande

Site 4) Anse de Keroullé, rive droite : 14 tâches, 76 m², 40 m² pour la plus grande

Site 5) du pont de Terenez au Passage, Rosnoën : environ 70 tâches, 300 m² au total. 60 m² pour la plus grande

B) Creusement de tranchée pour isoler le *Limonium humile* de la spartine

Site 6) Kerloziou, Loperhet : 2 tâches à isoler, avec 70 m de tranchée au total (50 m et 20 m)

C) Creusement de tranchée et/ou entretien de tranchée déjà creusées pour isoler la spartine du pré salé

Site 7) Bolast, Rosnoën : 160 m de tranchée au total (principalement création de tranchée)

Site 8) Rossermeur, Plougastel Daoulas : entretien de tranchées existantes (100 m) et création d'une tranchée sur 100 m

Site 9) Bendy, Logonna Daoulas : entretien de tranchées existantes (environ 150 m)

Cf les carte et le tableau en annexe 2

Le candidat complètera le bordereau de prix unitaire joint à la présente consultation.

Les variantes proposées de manière facultative par le(s) prestataire(s) feront l'objet d'une présentation libre avec définition précise des coûts induits.

L'entreprise devra fournir le matériel pour les travaux et pour la sécurité des intervenants.

Le prestataire proposera un coût à la journée pour une équipe de 5 personnes ou plus (le candidat le précisera dans son offre).

D. Spécifications techniques particulière sur l'ensemble des sites (terrestre et insulaire)

- **Remarques générales :**

Avant d'engager les travaux, l'entrepreneur devra obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires auprès des propriétaires limitrophes pour l'accès aux chantiers...

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- le strict respect du plan d'aménagement ;
- la sécurité du chantier par sa viabilisation ;
- la mise en sécurité des agents réalisant les interventions ;
- la parfaite qualité de la mise en œuvre ;
- la parfaite finition du chantier ;
- le respect du milieu naturel et en particulier de la flore protégée;
- le nettoyage et la restauration du site après réalisation des travaux.

- **Etat initial / Remise en état après travaux**

Une visite de reconnaissance de l'intervention et des voies d'accès aux sites sera réalisée avec un représentant technique de la maîtrise d'ouvrage avant intervention et vaudra état des lieux avant travaux.

L'entrepreneur sera tenu responsable de toutes dégradations causées aux allées, routes, chemins, clôtures et installations, liés à l'exécution des travaux. Celui-ci sera tenu de remettre en l'état initial les différents ouvrages et fournir, si nécessaire, les divers matériels et matériaux nécessaires à cette remise en état.

- **Organisation du chantier**

Les prestataires prendront toutes les mesures de sécurité et de signalisation nécessitées par les travaux. La signalisation des chantiers s'effectuera sous contrôle des services du PNRA.

- **Contrôle des travaux**

L'entrepreneur fera connaître les personnes responsables à prévenir en cas de besoin et indiquera les moyens de les joindre. Pendant toute la durée de l'intervention sur le terrain, les entrepreneurs devront affecter à la direction des travaux une personne responsable et compétente.

La qualité du travail et le respect du cahier des charges seront contrôlés par le maître d'ouvrage. En cas de discordance entre le travail réalisé et les prestations demandées, il pourra être demandé de repasser sur les zones travaillées afin de lever les réserves.

E. Désignation des groupements, des sous-traitants et des cotraitants

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint selon les règles de l'article 45 du décret 2016-360. Il sera interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si groupement, le candidat mentionnera les modalités de fonctionnement.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance, notamment concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur le chantier.

ARTICLE 3 : CARACTERISATION ESSENTIELLES DU MARCHE

A. Forme du marché :

Le marché est un marché de travaux, à bon de commande, traité à prix révisable.

Le mois d'établissement des prix du marché : avril 2018 selon l'index en vigueur.

La formule de révision de prix : P_o (prix initial) X $(I_1$ (mois en cours)/ (avril 2018)).

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que tous les frais afférents au transport et de déchargement des matériels nécessaires aux prestations demandées.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

B. Durée du marché :

1-Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service qui vaudra notification du marché.

Les candidats devront fournir un planning détaillé des travaux (préparation, exécution des travaux, etc.).

Les travaux seront exécutés selon le délai fixé pour chaque bon de commande qui prescrira de les commencer selon l'ordre de service.

2-Plan d'intervention du chantier

Le calendrier détaillé d'exécution est établi par le PNRA après consultation des entreprises titulaires des différents lots. Il indiquera pour chacun des lots :

- La durée et la date probable de départ du délai d'exécution qui lui est propre ;

- La durée et la date probable des délais particuliers correspondant aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier.

Ce calendrier intègrera toutes les mesures de sécurité que chaque intervenant est tenu d'appliquer pour ces types de travaux dans un lieu accueillant du public.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

1. Coût de la prestation	40 %
2. Valeur technique (compétences humaine et technique en espaces naturels, matériels utilisés, références, etc.)	60 %

Le critère « valeur technique » est pondéré (voir règlement de consultation).

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné du bordereau de prix complété et d'une note méthodologique sur les moyens mis en œuvre à la réalisation des travaux (matériel, technique, gestion des déchets) sur une feuille recto/verso
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de la consultation.

E. Commande :

La commande sera faite par le moyen de bons de commande délivré par le Parc naturel régional d'Armorique tout au long de la période du marché, selon les besoins.

F. Modalités de paiements :

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, sur 30 jours, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié place Saint-Yves – 29 460 DAOULAS.

G. Pénalités :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent cahier des charges, le marché pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux.
- Pénalités diverses : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier.
- Pénalités pour dégradations : l'entrepreneur sera également responsable de toutes les dégradations causées aux chemins utilisés dans le cadre de l'accès aux parcelles.

H. Litige :

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le